

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 4B
COMITÉ SYNDICAL DU 16 JUIN 2021

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt et un, le seize juin à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B COMPÉTENCE PRODUCTION se sont réunis en séance ordinaire à la Salle des Fêtes de PÉRIGNÉ, sous la présidence de Monsieur Bernard BELAUD, Président.

Date de convocation : le 9 juin 2021

Date d'affichage : le 9 juin 2021

Date de publication : le

Nombre de membres en exercice : 66
 Nombre de membres présents : 36 délégués titulaires et 4 délégués suppléants
 Nombre de votants : 36 délégués titulaires et 3 délégués suppléants

Secrétaire de séance désigné : Madame Marylène PICARD

COLLECTIVITE	NOM et PRENOM	Présent	Absent excusé	NOM et PRENOM	Présent	Absent excusé
ALLOINAY	RENAUD Nadine	X		CHOLLET Daniel		X
ALLOINAY	MINOT Daniel	X		RAFFOUX Jean-Guy		X
ASNIERES EN POITOU	BARREAUD Michel		X	MORIN Christine	X	
AUBIGNE	LESLIE Michelle		X	WILKINSON Judith		X
BRIEUIL SUR CHIZE	PICARD Marylène	X		NEAU Claude		X
BRIOUX SUR BOUTONNE	HAYE Jean-Marie	X		PICORON Nadège		X
BRIOUX SUR BOUTONNE	ROYER Daniel		X	GEOFFROY Maryline		X
CAUNAY	SICAULT Jean-Claude	X		BAUDON Christian		X
CELLES-SUR-BELLE	FOUCHE Jean-Louis	X		DENIS Pascal		X
CHEF-BOUTONNE	WATTEBLED Frédéric	X		AUBERT Christian		X
CHEF-BOUTONNE	ACE Helen		X	KOHLER Marie		X
CHEF-BOUTONNE	TRUTEAU Pascal	X		BOURSIER Angélique		X
CHEF-BOUTONNE	MICHELET Fabrice		X	GOUJEAU Christian		X
CHÉRIGNÉ	OLIVIER Chantal	X		PASQUAY Frédéric		X
CHIZE	BARRÉ Daniel	X		GUERIN Bernard		X
CLUSSAIS LA POMMERAIE	BALLAND Jean-Michel		X	VARIN Louis		X
COUTURE D'ARGENSON	KONATE Amadou	X		BOUREAU Jean-François		X
ENSGNE	BELAUD Bernard	X		MAGNERON Alain		X
FONTENILLE	BOUFFARD Christian	X		DANIAUD Amandine		X
FONTIVILLIÉ	TIRBOIS Dimitri		X	FICHET Pierre		X
JUILLE	FAZILLEAU Yannick		X	RICHARD Mickaël		X
LA CHAPELLE POUILLOUX	GALLE Perrine		X	MENANTEAU Denis		X
LES FOSSES	VIAUD Jonathan		X	ARCHIMBAUD Guénaëlle		X
LE VERT	POINAS Sylviane	X		MEMETEAU Christophe		X
LIMALONGES	MACHET Annette	X		DESCHAMPS Valérie		X
LIMALONGES	STOFFEL Claude		X	LEOMENT Nathalie	X	
LORIGNÉ	CORNUAUD Stéphane		X	THOREZ Bernard	X	
LOUBIGNÉ	PROUST Yane		X	BALLAND Cyril		X
LOUBILLÉ	COLLET Gérard		X	POINT Jean-Luc		X
LUCHÉ-SUR-BRIOUX	VOIX Didier		X	GIRAULT David		X
LUSSERAY	MARTIN Patrick	X		DURGAND François		X
MAIRE L'EVESCAULT	BARILLOT Dorick	X		MARQUET Pierrick		X
MAISONNAY	POUGNARD Philippe	X		GÜERY Patrice		X
MARCILLÉ	BERNARD Eric		X	CHAUVET Jean-François		X
MELLE	COURTIN Béatrice	X		CHAUVET Christophe		X
MELLERAN	AIRVAULT Jean-Luc	X		GUIGNARD Laurent		X
MONTALEMBERT	AUDOIN Fabrice		X	PAIRAULT Stéphanie		X
MONTJEAN	BARRET Pascal	X		BERNARDIN Jeanne-Marie		X

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 4B
COMITÉ SYNDICAL DU 16 JUIN 2021

PAIZAY LE CHAPT	BERTON Jacques		X	BRENET François		X
PERIGNE	POUVREAU Lise	X		GARLOPEAU Ambroise		X
PERIGNE	MARTIN Christian	X		CAQUINEAU Évelyne		X
PERS	GUERIN Marie-Claire	X		PRIEUR Monique	X	
PLIBOU	PETIT Olivier		X	BOULET Dominique		X
SAINT ROMANS LES MELLE	PELTIER Jérôme		X	EBRARD Johan		X
SAUZE VAUSSAIS	RAGOT Nicolas		X	HAMEL Patrice		X
SAUZE VAUSSAIS	CLISSON Philippe		X	BOUCHEREAU Isabelle		X
SAUZE VAUSSAIS	LOCHON Johnny		X	KNIGHTS Joseph		X
SECONDIGNE SUR BELLE	BERNARDIN Jocelyne	X		DEMOURON Bernard		X
SELIGNE	DUPIN Romain		X	ARCHAIMBAULT Monique		X
VALDELAUME	DESAIVRES Eric		X	JOLLY Jacques		X
VALDELAUME	MORNET KOHLER Maryse	X		GUILLON Jean-Luc		X
VERNOUX SUR BOUTONNE	PINEAU Max	X		ALEZEAU Christian		X
VILLEFOLLET	NIVELLE Jean-Pierre		X	GIRAUDEAU Alain		X
VILLEMMAIN	RICHARD Eric	X		MOULIN Daniel		X
VILLIERS EN BOIS	MALVAUD Gérard	X		AYRAULT Jean-Christophe		X
VILLIERS SUR CHIZE	GARNIER Jacky	X		JOLLET Sandrine		X
CAN	COULON Jean-Claude	X		BRAULT Fabrice		X
CAN	DECHAIINE Catherine	X		PIQUEREAU Francis		X
CAN	LECOINTE Alain	X		RUDEWICZ Xavier		X
CAN	MARCHESSEAU Roger	X		MOREAU Mathieu		X
CAN	MARTINS Elmano		X	SIMMONET Florent		X
CAN	MATHÉ Pascal		X	AUBINEAU Mickaël		X
CAN	POUGNARD Stéphane		X	BROSSARD Sophie		X
CAN	RIOU GOURDON Guillaume	X		BAUDOIN Daniel		X
CAN	SALANON Jean-François		X	VERNEAU Antoine		X
CAN	VACHON Séverine	X		BERGER Dominique		X

Le procès-verbal du Comité Syndical du 24 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

Madame Marylène PICARD est désignée secrétaire de séance.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE – ANNÉE 2020 (2021-47) :

Monsieur Bastien BONNAUD, Directeur, présente au Comité Syndical le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de production d'eau potable pour l'exercice 2020 (Voir document ci-joint).

Ce rapport rassemble et présente les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En 2020, le service production du SMAEP 4B a prélevé dans le milieu 2 243 400 m³ et produit 2 210 029 m³ d'eau. Le SMAEP 4B a également importé 31 182 m³ auprès des syndicats voisins. Le service a vendu 2 232 269 m³ aux unités de distribution (dont 90.56% au service distribution du Syndicat) soit un rendement de production de 98.51%. Le nombre total d'abonnés desservis est de 16 689.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical approuve ce rapport et charge le Président de l'envoyer aux collectivités adhérentes afin qu'elles puissent délibérer avant le 31 décembre 2021.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SERTAD – ANNÉE 2020 (2021-48) :

Monsieur Bastien BONNAUD, Directeur, présente au Comité Syndical le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SERTAD pour l'exercice 2020 (Voir document ci-joint).

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 4B COMITÉ SYNDICAL DU 16 JUIN 2021

Ce rapport rassemble et présente les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il présente les différentes données récapitulées dans le rapport annuel pour l'exercice 2020.

- Le SERTAD est composé de 12 collectivités (le Syndicat 4B, la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvres et 9 communes).
- Le SERTAD dessert environ 60 000 habitants en production et 44 640 habitants en distribution (22 003 compteurs).
- La ressource en eau provient principalement du barrage de La Touche Poupard et de 3 captages.
- En 2020, le SERTAD Production a prélevé 2 816 419 m³ et a vendu 2 448 372 m³ dont 4 328 m³ au SMAEP 4B.
- Le SERTAD Distribution a un rendement 87.01%.
- Le réseau de production est de 11 800 ml et celui de distribution de 854 000 ml.
- En 2020, les dépenses d'investissement se sont élevées à 233 000 € en production et 156 537.50 € en distribution.
- Les tarifs de production sont les suivants :
 - 37.45 € HT de part fixe
 - 0,143 €/m³ pour l'eau brute
 - 0,394 €/m³ pour l'eau traitée
- Les tarifs de distribution sont les suivants :
 - 60 € HT/an d'abonnement
 - 1,43 € HT/m³

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SERTAD – exercice 2020.

ÉLECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU SYNDICAL (2021-non visée) :

Faute de candidat, ce point est retiré de l'ordre du jour.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS DU SYNDICAT (2021-49) :

Vu la délibération n°2020-60 du Comité Syndical en date du 14 octobre 2020 relative à l'indemnisation des frais de déplacement des membres titulaires et des membres suppléants non indemnisés par le Syndicat 4B de la commission des marchés,

Monsieur Bernard BELAUD, Président, expose aux membres du Comité Syndical que la délibération adoptée le 14 octobre 2020 restreignait l'indemnisation des frais de déplacement aux seuls élus non indemnisés de la commission des marchés. Or, dans le cadre de la loi "Engagement et proximité" du 27 décembre 2019, le remboursement des frais de déplacement a été élargi aux élus indemnisés.

Il propose aux membres du Comité Syndical d'élargir le remboursement des frais de déplacement à tous les élus du Syndicat à l'exclusion des réunions des instances décisionnelles du Syndicat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide d'indemniser les frais de déplacement de tous élus du Syndicat à l'exclusion des déplacements pour les réunions du Comité Syndical, du Bureau Syndical et du Comité exécutif.

Cette indemnisation se fera sur présentation d'un état de frais et sur la base du barème fixé par arrêté ministériel de 3 juillet 2006 modifié.

CRÉATION D'UNE COMMISSION POUR LA REFONTE DU SITE INTERNET (2021-50) :

Madame MORNET-KOHLER, Vice-Présidente en charge de la communication, expose aux membres du Comité Syndical que le Syndicat souhaite refondre son site internet. Une consultation va être prochainement lancée à cet effet.

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 4B
COMITÉ SYNDICAL DU 16 JUIN 2021

Elle propose la création d'une commission composée de la Vice-Présidente déléguée, du Président, du Directeur, de la responsable du service administratif et de son adjointe, de deux élus du Comité Syndical et deux agents du Syndicat. Cette commission se réunira autant que de besoin avant la mise en ligne du site prévue au premier semestre 2022 et aura pour mission d'en valider la maquette.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide de créer une commission pour la refonte du site internet et désigne Monsieur Daniel BARRÉ et Monsieur Jacky GARNIER en tant que représentants des élus du Comité Syndical.

DÉCISION CONCERNANT LE DEVENIR DU CAPTAGE DE LA FONCALTRIE SUR LA COMMUNE DE SAUZÉ-VAUSSAIS (2021-51)

Monsieur Bernard BELAUD, Président, rappelle aux membres du Comité Syndical que le forage de la Foncaltrie est à l'arrêt depuis 2012 suite aux travaux de la LGV. En effet, le sous-sol est karstique, ce qui provoque historiquement une grande vulnérabilité à la turbidité. Lors de la construction de la ligne LGV, la situation s'est fortement dégradée.

La qualité de l'eau étant très dégradée, la décision a été d'arrêter le fonctionnement du captage. L'alimentation en eau potable sur le secteur de Lorigné et de Sauzé Vaussais est depuis lors assurée par la conduite de secours amenant l'eau depuis le réservoir de Chef-Boutonne et le captage de Jardin aux Prêtres à Lorigné. La cuve de la Foncaltrie est utilisée afin d'alimenter le réservoir de Montalembert via deux pompes de reprise.

Cette solution n'est pas pérenne et il est par conséquent nécessaire de retrouver deux solutions d'alimentation pour le secteur (principale et secours).

Une première étude conduite par le bureau d'études VERDI en 2014 prévoyait uniquement une solution de traitement de la turbidité dont le coût était estimé à environ 700 000 € HT. Le Syndicat a d'ailleurs obtenu en 2018 une participation de COSEA de 537 000 € HT.

Le traitement envisagé consistait à mettre en place 2 filtres à sable pour traiter un débit de 90 m³/h et à créer une lagune pour les eaux de lavage des filtres. Le projet prévoyait la réutilisation du site d'exploitation actuel.

Or, depuis 2017, le contrôle sanitaire des eaux a introduit la recherche de nouveaux métabolites de produits phytosanitaires. Ces recherches ont conduit à la détection de métabolites (Métolachlore, Métolachlore ESA, Métazachlore, Diméthénamide) dont la valeur totale en eaux brutes est supérieure à 0,5µg/L qui constitue la norme de mise en distribution des eaux.

Alors qu'initialement, seule la problématique « turbidité » était existante pour le captage de la Foncaltrie, la problématique « pesticides » est venue se superposer.

Il a par conséquent été nécessaire de réaliser de nouvelles études qui ont également été conduites par le bureau d'études VERDI. La mission confiée à ce dernier incluait :

- Le chiffrage du projet de mise en œuvre de la solution de traitement de la turbidité et des produits phytosanitaires ;
- La consultation des entreprises ;
- Le suivi de l'exécution des travaux.

Monsieur Bastien BONNAUD, Directeur, expose aux membres du Comité Syndical les solutions techniques qui en découlent.

Solution n°1 issue de la mission VERDI :

Cette solution consiste à mettre en place 3 filtres à sable pour traiter la turbidité avec un débit de 90 m³/h, ainsi que 3 filtres à charbon actif en poudre ou micrograin pour traiter les pesticides. Cela nécessite également la création d'une bache de stockage pour les eaux de lavage et l'acquisition d'un nouveau terrain afin de réaliser les travaux.

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 4B
COMITÉ SYNDICAL DU 16 JUIN 2021

Cette première solution présente l'avantage d'être capable de traiter l'ensemble des pesticides en présence et de s'adapter dans le temps à l'apparition d'autres molécules. Cependant, elle est complexe à exploiter et nécessite le passage d'un agent d'exploitation tous les jours pour effectuer les réglages.

Les estimations issues de l'Avant-projet du bureau d'études VERDI font état d'un coût d'investissement pour la construction de la station de 2 300 000 € HT et de frais de fonctionnement annuel (électricité, personnel, réactif, évacuation des sous-produits) de 120 000 € HT. Le coût global sur 20 ans de construction et d'exploitation est de 4 700 000 € HT.

Au vu de ce chiffrage, le Président a souhaité qu'une autre option soit étudiée. Les services du Syndicat ont par conséquent recherché une alternative qui conduit à une deuxième solution.

Solution n°2 proposée par le Syndicat :

Cette deuxième solution consiste en la création d'un nouveau réseau de production entre le futur réservoir de Bataillé et le réservoir de Lorigné pour créer un secours du secteur Bouleure. Cette solution viendrait alimenter le secteur uniquement en secours.

L'eau en provenance de Sompt remplirait le nouveau château d'eau de Bataillé qui serait dimensionné pour assurer le secours du secteur Est via le remplissage du château d'eau de Lorigné.

Le réseau alimenterait les communes de Les Alleuds puis de Melleran pour ensuite se connecter au réseau de transfert existant passant par le Breuil Coiffaud.

Cette solution implique les travaux suivants :

- Un redimensionnement du futur réservoir de Bataillé qui passerait de 600 m³ initialement prévus à 950 m³ et une augmentation de la hauteur de 15 m.
- Un redimensionnement des conduites initialement prévues en diamètre 200 pour le secours de Clussais-la-Pommeraiie à 250 afin de permettre le remplissage du réservoir de Lorigné.
- La mise en place d'un groupe de pompage dans le réservoir de Péruze afin de remplir le réservoir de Montalembert.
- La mise en sécurité du captage de la Foncaltrie sans comblement.

Le coût de mise en œuvre de la solution de secours via le réservoir de Bataillé est évalué à 2 620 000 € HT dont :

- 380 000 € pour le redimensionnement du réservoir de Bataillé
- 2 120 000 € pour la création des conduites
- 120 000 € pour l'aménagement du pompage et la sécurisation du site

Afin de comparer les coûts de la mise en œuvre des deux solutions proposées, une comparaison du fonctionnement sur 100 ans a été effectuée :

Dépenses	Solution de la station de traitement (n°1)	Solution de secours via le Réservoir de Bataillé (n°2)
Investissement	2 300 000 € HT	2 620 000 € HT
Fonctionnement sur 100 ans	12 000 000 € HT	2 216 000 € HT
Coût total	14 300 000 € HT	4 836 000 € HT

Monsieur Bernard BELAUD propose aux membres du Comité Syndical d'acter la solution n°2.

Monsieur Jean-Marie HAYE, Maire de BRIOUX-SUR-BOUTONNE, s'interroge sur les capacités du Syndicat à substituer le volume du captage de la Foncaltrie estimé entre 700 et 900 m³ par jour. Le Directeur lui répond que l'étude patrimoniale et le schéma départemental montrent tous les deux que le Syndicat n'utilise que 50% de ses ressources.

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 4B
COMITÉ SYNDICAL DU 16 JUIN 2021

Monsieur Guillaume RIOU, délégué de la CAN, souligne que les solutions proposées ne sont que des solutions curatives. Que compte faire le Syndicat pour lutter contre les pollutions diffuses qui sont à l'origine de la problématique ? Monsieur Christian BOUFFARD, Vice-Président en charge du programme Re-Sources, rappelle que le captage de la Foncaltrie n'est pas classé « Grenelle ». Le Syndicat a par conséquent peu de leviers d'actions pour lutter contre les pollutions à l'origine des pesticides détectés dans le captage qui viennent probablement d'une zone bien plus large que le seul périmètre de protection du captage.

Monsieur Dorick BARILLOT, Vice-Président, s'interroge sur les moyens de contrôler l'évolution de la qualité de l'eau dans ce captage si dans le cadre des travaux de sécurisation, les groupes de pompage sont désinstallés. Le Directeur explique que des moyens mobiles existent pour maintenir la surveillance dans le temps.

Monsieur Daniel BARRÉ, Maire de la commune de Chizé, déplore que le Syndicat soit le garant de la qualité de l'eau distribuée à ses abonnés sans pour autant disposer des moyens politiques ou financiers pour l'assurer. Il estime que cette problématique doit être remontée aux décideurs politiques. Monsieur Christian BOUFFARD, Vice-Président, fait le constat que cela relève de la compétence de l'État mais que ce dernier n'en a pas les moyens.

Monsieur Alain LECOINTE, Vice-Président, souligne que quand bien même des solutions seraient immédiatement mises en place, il faudrait attendre de longues années pour pouvoir en constater les effets sur la qualité de l'eau et qu'il nous faut dès à présent décider de la solution la meilleure permettant de répondre à la problématique qui s'impose à nous.

Monsieur Pascal BARRET, Maire de la commune de MONTJEAN, se demande ce qu'il se passerait si d'autres captages du Syndicat devaient également être abandonnés pour les mêmes raisons. Monsieur Christian BOUFFARD, Vice-Président, rappelle que le Syndicat est engagé dans un programme de reconquête de la qualité de l'eau sur 12 captages.

Madame Séverine VACHON, Maire de la commune de BEAUVOIR-SUR-NIORT, souhaite connaître les financements possibles pour la solution n°2. Monsieur BELAUD, Président, rappelle que le Syndicat a obtenu 537 000 € de la part de COSEA. Le Syndicat peut espérer un financement à hauteur de 20% par le Département car le projet de réservoir de Bataillé est inscrit dans le schéma départemental ainsi qu'un financement à hauteur de 30% de la part de l'Agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré, avec 38 voix pour et 1 voix contre, le Comité Syndical acte la mise en œuvre de la solution n°2. Il est également décidé que cette problématique sera remontée aux parlementaires du Département ainsi qu'aux services de l'Etat.

PROCÈS-VERBAL DE TRANSFERT DES BIENS DU SERVICE D'EAU DE LA COMMUNE DE CHEF-BOUTONNE (2021-52) :

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Chef-Boutonne en date du 11 juin 2019 demandant le transfert de la compétence « Distribution d'eau potable » au Syndicat 4B à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat 4B en date du 27 septembre 2019 acceptant le transfert de la compétence « distribution d'eau potable » de la commune de Chef-Boutonne au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération complémentaire du Conseil Municipal de la commune de Chef-Boutonne en date du 24 février 2020 actant le principe d'un transfert de biens en pleine propriété à titre gratuit, sans écritures comptables de cession et sans formalité de publicité foncière ;

Vu la délibération modificative du Comité Syndical du Syndicat 4B en date du 4 mars 2020 précisant que le transfert des biens se ferait en pleine propriété, sans écritures comptables de cession et sans formalités de publicité foncière ;

Monsieur Bernard BELAUD, Président, expose aux membres du Comité Syndical que le Syndicat 4B a repris la gestion de la compétence distribution sur le territoire de l'ex-commune de Chef-Boutonne depuis le 1^{er}

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 4B
COMITÉ SYNDICAL DU 16 JUIN 2021

janvier 2020. Le service est géré en délégation de service public avec VÉOLIA (contrat entre le 01/01/2016 et le 31/12/2025).

La commune de Chef-Boutonne et le Syndicat ont dû délibérer de nouveau courant 2020 pour acter le transfert des biens en pleine propriété sans écritures comptables de cession et sans formalités de publicité foncière.

Un procès-verbal de transfert des biens a été rédigé conjointement avec la commune de Chef-Boutonne. Il convient désormais de mettre en œuvre ce transfert de biens.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical autorise le Président à signer le procès-verbal de transfert des biens joint à la présente délibération et à appeler les résultats de fonctionnement et d'investissement de 2019.

MODIFICATION DU RIFSEEP (2021-53) :

Monsieur Alain LECOINTE, Vice-Président en charge des ressources humaines, expose aux membres du Comité Syndical que les cadres d'emploi des techniciens et ingénieurs sont désormais éligibles au RIFSEEP. Il est par conséquent nécessaire de modifier la délibération correspondante. Les modifications apportées figurent en gras.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 4B
COMITÉ SYNDICAL DU 16 JUIN 2021

d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu la circulaire NOR : RFFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 mai 2021,

Considérant l'exposé du Vice-Président :

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et la part complément indemnitaire annuel (CIA).

I. INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1/ BENEFICIAIRES :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent.

2/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 4B
COMITÉ SYNDICAL DU 16 JUIN 2021

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les postes ont été classés dans les groupes de fonctions selon les critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Responsabilité d'encadrement Niveau d'encadrement dans la hiérarchie Responsabilité de projet ou de coordination Influence du poste sur les résultats	Connaissance (de niveau élémentaire à expertise) Difficulté (exécution simple ou interprétation) Autonomie Niveau de qualification Diversité des domaines de compétences	Risques d'accident et de maladie Valeur du matériel utilisé Responsabilité financière Effort physique Confidentialité Relations externes Responsabilité pour la sécurité d'autrui

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGÉNIEURS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe A1	Directeur	15 336 €
Groupe A2	Responsable du service maîtrise d'œuvre	11 907 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe A2	Responsable du service administratif	11 907 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe B1	Responsable du service Qualité de l'Eau Responsable du service Réseaux	11 907 €
Groupe B2	Coordinateur des agents « usine » Animateur Bassin Versant	7 371 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe B2	Adjoint au Responsable du service administratif	7 371 €

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 4B
COMITÉ SYNDICAL DU 16 JUIN 2021

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe C1	Adjoint au Responsable du service Réseaux Agent de maîtrise d'œuvre	7 371 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe C2	Agent d'accueil Secrétaire administrative	7 020 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe C2	Agent réseaux Agent usine Agent d'entretien des locaux	7 020€

3/ L'EXCLUSIVITE :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

4/ L'ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté en fonction :

- du groupe de fonctions auquel l'agent appartient,
- de l'expérience professionnelle détenue par l'agent examinée au regard des critères suivants :
 - Capacité à exploiter l'expérience acquise,
 - Connaissance de l'environnement de travail,
 - Approfondissement des savoirs techniques et des pratiques,
 - Montée en compétences en fonction de l'expérience.

Le montant annuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu à titre individuel lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

5/ LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- au moins tous les 3 ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (Capacité à exploiter l'expérience acquise, Connaissance de l'environnement de travail, Approfondissement des savoirs techniques et des pratiques, Montée en compétences en fonction de l'expérience), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- en cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours)

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 4B
COMITÉ SYNDICAL DU 16 JUIN 2021

6/ LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'IFSE.E. :

- En cas de congés de maladie ordinaire, pour accident de service, pour accident de trajet et de maladie professionnelle : l'IFSE suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE sera maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.
- **Pendant les périodes de temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera proratisé à hauteur du temps partiel.**

7/ PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'IFSE.E. :

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'1/12ème du montant annuel individuel attribué.

8/ LA DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2021.

II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1/ PRINCIPE :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé selon les résultats de l'entretien professionnel / l'appréciation générale indiquée dans le compte-rendu d'entretien professionnel au vu des critères suivants :

- L'atteinte des objectifs,
- Les résultats professionnels obtenus,
- Les qualités relationnelles,
- L'investissement personnel,
- Les compétences techniques,
- La capacité d'encadrement,
- La disponibilité,
- La prise d'initiative.

2/ BENEFICIAIRES :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent.

3/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGÉNIEURS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe A1	Directeur	1 704 €

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 4B
COMITÉ SYNDICAL DU 16 JUIN 2021

Groupe A2	Responsable du service maîtrise d'œuvre	1 323 €
------------------	--	----------------

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe A2	Responsable du service administratif	1 323 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe B1	Responsable du service Qualité de l'Eau Responsable du service Réseaux	1 323 €
Groupe B2	Coordinateur des agents « usine » Animateur Bassin Versant	819 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe B2	Adjoint au Responsable du service administratif	819 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe C1	Adjoint au Responsable du service Réseaux Agent de maîtrise d'œuvre	819 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe C2	Agent d'accueil Secrétaire administrative	780 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe C2	Agent réseaux Agent usine Agent d'entretien des locaux	780 €

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 4B
COMITÉ SYNDICAL DU 16 JUIN 2021

4/ PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois en décembre de l'année N pour les entretiens professionnels réalisés **en fin d'année N** et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée.

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Si l'agent quitte la collectivité en cours d'année (départ en retraite, mutation d'un agent fonctionnaire, démission d'un agent contractuel), le CIA pourra être versé uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits sur la dernière paie de l'agent.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée dans la collectivité ou de la date de sortie de la collectivité.

5/ ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

6/ DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2021.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

VISITES DES OUVRAGES DU SYNDICAT (2021-non visée) :

En cette première année de mandat et suite à la demande de certains membres du Comité Syndical, le Président et les Vice-Présidents du Syndicat 4B ont décidé de proposer aux délégués titulaires et suppléants du Comité Syndical ainsi qu'aux Maires des 53 communes du territoire une visite des ouvrages du Syndicat en différents lieux du territoire.

Ces visites, animées par le Directeur du Syndicat permettront de découvrir ou de redécouvrir les missions de protection de la ressource, de production et de distribution de l'eau potable.

Ces visites auront lieu aux dates suivantes :

- Le vendredi 10 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 :
Captages du Pré de la Rivière à Chizé
Cuve de mélange de Chizé
Réservoir de Chizé ou des Fosses
- Le vendredi 17 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 :
Captages et déferrisation du Pont du Gaterat à Lusseray
Cuve de mélange de Luché-sur-Brioux
Réservoir de la Boucharderie à Périgné
- Le vendredi 24 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 :
Captages de Coupeaume 2 et 3 à Chef-Boutonne
Réservoir de Chef-Boutonne
Station de surpression vers Lorigné

La date limite d'inscription est fixée au 30 juin 2021 à l'aide d'une fiche d'inscription remise aux délégués présents. Un mail sera envoyé dans les jours qui viennent aux délégués ainsi qu'aux communes pour permettre les inscriptions.

Les modalités pratiques seront communiquées début septembre à tous ceux qui se seront inscrits.

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS (2021-non visée) :

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-47 du Comité Syndical en date du 31 août 2020 portant délégations du Comité Syndical au Président et au Bureau Syndical,

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 4B
COMITÉ SYNDICAL DU 16 JUIN 2021

Monsieur Bernard BELAUD, Président, rend compte aux membres du Comité Syndical des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations. Ces décisions sont consultables au siège du Syndicat 4B.

DATE	NUMÉRO	DOMAINE	OBJET
02/04/2021	2021-3	Subventions	Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets « Plan de mesures incitatives pour l'eau » de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (réseau de production à Paizay-le-Chapt).
03/06/2021	2021-4	Conventions	Convention avec la CUMA « La Transboutonnaise » pour la mise à disposition expérimentale d'une herse étrille.
03/06/2021	2021-5	Commande publique entre 90 000 € et 800 000 € HT	Attribution du marché de renouvellement du réseau de distribution à Availles-sur-Chizé - CHIZÉ à l'entreprise LAURIÈRE TP pour un montant de 53 837 € HT.

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS (2021-non visée) :

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-47 du Comité Syndical en date du 31 août 2020 portant délégations du Comité Syndical au Président et au Bureau Syndical,

Monsieur Bernard BELAUD, Président, rend compte aux membres du Comité Syndical des délibérations prises par le Bureau Syndical dans le cadre l'état de ses délégations. Ces délibérations sont consultables au siège du Syndicat 4B.

DATE	NUMÉRO	DOMAINE	OBJET
03/06/2021	2021-31	Commande publique entre 90 000 et 800 000 € HT	Attribution du marché de renouvellement du réseau de production à PAIZAY-LE-CHAPT à l'entreprise BONNEAU & FILS pour un montant de 218 108 € HT.
03/06/2021	2021-32	Commande publique entre 90 000 et 800 000 € HT	Attribution du marché de renouvellement du réseau de distribution et de production à Bataillé – ALLOINAY à l'entreprise M'RY pour un montant de 362 748,87 € HT.
03/06/2021	2021-33	Commande publique entre 90 000 et 800 000 € HT	Appel d'offres déclaré infructueux pour le renouvellement du réseau de distribution à MONTJEAN.
03/06/2021	2021-34	Commande publique entre 90 000 et 800 000 € HT	Avenant au marché de renouvellement du réseau de production entre LA BATAILLE et CRÉZIÈRES (entreprise BONNEAU & FILS – 11 556,90 € HT soit 5,88% du montant initial du marché)

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 4B
COMITÉ SYNDICAL DU 16 JUIN 2021

DATE	NUMÉRO	DOMAINE	OBJET
03/06/2021	2021-35	Commande publique entre 90 000 et 800 000 € HT	Avenant au marché de renouvellement du réseau de distribution à CHEF-BOUTONNE (entreprise M'RY – 46 826,46 € HT soit 35,06% du montant initial du marché)
03/06/2021	2021-36	Commande publique entre 90 000 et 800 000 € HT	Avenant au marché de renouvellement du réseau de distribution à CLUSSAIS-LA-POMMERAIE (entreprise LAURIÈRE TP – 13 650 € HT soit 11,62% du montant initial du marché)
03/06/2021	2021-37	Commande publique entre 90 000 et 800 000 € HT	Avenant au marché de renouvellement du réseau de distribution à BRÛLAIN (entreprise BONNEAU & FILS – 4 849,46 € HT soit 7,7% du montant initial du marché)
03/06/2021	2021-38	Création de postes	Création de postes pour les avancements de grade.
03/06/2021	2021-39	Création de postes	Création d'un poste d'agent d'exploitation des réseaux.
03/06/2021	2021-40	Création de postes	Création d'un poste non permanent de chargé de missions.
03/06/2021	2021-41	Ressources Humaines	Gratification d'un stagiaire.
03/06/2021	2021-42	Décision modificative	Décision modificative n°1 du budget Principal (virement de 5 500 € du chapitre 023 vers le chapitre 042).
03/06/2021	2021-43	Décision modificative	Décision modificative n°1 du budget Distribution (104 850 € de recettes supplémentaires liées aux subventions affectées aux travaux).
03/06/2021	2021-44	Admissions en non-valeur	Admissions en non-valeur de 125,00 € TTC sur le budget Principal.
03/06/2021	2021-45	Admissions en non-valeur	Admissions en non-valeur de 1 777,74 € TTC sur le budget Distribution.
03/06/2021	2021-46	Remises gracieuses	Indemnisation des abonnés pour dysfonctionnement sur le réseau à Clussais-la-Pommaie.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures,
 Le Président,
 Bernard BELAUD

SYNDICAT MIXTE
 D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
 4 B
 79170 PERIGNÉ

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 4B
COMITÉ SYNDICAL DU 16 JUIN 2021

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt et un, le seize juin à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B COMPÉTENCE DISTRIBUTION se sont réunis en séance ordinaire à la Salle des Fêtes de PÉRIGNÉ, sous la présidence de Monsieur Bernard BELAUD, Président.

Date de convocation : le 9 juin 2021

Date d'affichage : le 9 juin 2021

Date de publication : le

Nombre de membres en exercice : 66
 Nombre de membres présents : 36 délégués titulaires et 4 délégués suppléants
 Nombre de votants : 36 délégués titulaires et 3 délégués suppléants

Secrétaire de séance désigné : Madame Marylène PICARD

COLLECTIVITE	NOM et PRENOM	Présent	Absent excusé	NOM et PRENOM	Présent	Absent excusé
ALLOINAY	RENAUD Nadine	X		CHOLLET Daniel		X
ALLOINAY	MINOT Daniel	X		RAFFOUX Jean-Guy		X
ASNIERES EN POITOU	BARREAUD Michel		X	MORIN Christine	X	
AUBIGNE	LESLIE Michelle		X	WILKINSON Judith		X
BRIEUIL SUR CHIZE	PICARD Marylène	X		NEAU Claude		X
BRIOUX SUR BOUTONNE	HAYE Jean-Marie	X		PICORON Nadège		X
BRIOUX SUR BOUTONNE	ROYER Daniel		X	GEOFFROY Maryline		X
CAUNAY	SICAULT Jean-Claude	X		BAUDON Christian		X
CELLES-SUR-BELLE	FOUCHE Jean-Louis	X		DENIS Pascal		X
CHEF-BOUTONNE	WATTEBLÉ Frédéric	X		AUBERT Christian		X
CHEF-BOUTONNE	ACE Helen		X	KOHLER Marie		X
CHEF-BOUTONNE	TRUTEAU Pascal	X		BOURSIER Angélique		X
CHEF-BOUTONNE	MICHELET Fabrice		X	GOUJEAU Christian		X
CHÉRIGNÉ	OLIVIER Chantal	X		PASQUAY Frédéric		X
CHIZE	BARRÉ Daniel	X		GUERIN Bernard		X
CLUSSAIS LA POMMERAIE	BALLAND Jean-Michel		X	VARIN Louis		X
COUTURE D'ARGENSON	KONATE Amadou	X		BOUREAU Jean-François		X
ENSGNE	BELAUD Bernard	X		MAGNERON Alain		X
FONTENILLE	BOUFFARD Christian	X		DANIAUD Amandine		X
FONTIVILLIÉ	TIRBOIS Dimitri		X	FICHET Pierre		X
JUILLE	FAZILLEAU Yannick		X	RICHARD Mickaël		X
LA CHAPELLE POUILLOUX	GALLE Perrine		X	MENANTEAU Denis		X
LES FOSSES	VIAUD Jonathan		X	ARCHIMBAUD Guénaëlle		X
LE VERT	POINAS Sylviane	X		MEMETEAU Christophe		X
LIMALONGES	MACHET Annette	X		DESCHAMPS Valérie		X
LIMALONGES	STOFFEL Claude		X	LEOMENT Nathalie	X	
LORIGNÉ	CORNUAUD Stéphane		X	THOREZ Bernard	X	
LOUBIGNÉ	PROUST Yane		X	BALLAND Cyril		X
LOUBILLÉ	COLLET Gérard		X	POINT Jean-Luc		X
LUCHÉ-SUR-BRIOUX	VOIX Didier		X	GIRAULT David		X
LUSSERAY	MARTIN Patrick	X		DURGAND François		X
MAIRE L'EVESCAULT	BARILLOT Dorick	X		MARQUET Pierrick		X
MAISONNAY	POUGNARD Philippe	X		GUERY Patrice		X
MARCILLÉ	BERNARD Eric		X	CHAUVET Jean-François		X
MELLE	COURTIN Béatrice	X		CHAUVET Christophe		X
MELLERAN	AIRVAULT Jean-Luc	X		GUIGNARD Laurent		X
MONTALEMBERT	AUDOIN Fabrice		X	PAIRAULT Stéphanie		X
MONTJEAN	BARRET Pascal	X		BERNARDIN Jeanne-Marie		X

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 4B
COMITÉ SYNDICAL DU 16 JUIN 2021

PAIZAY LE CHAPT	BERTON Jacques		X	BRENET François		X
PERIGNE	POUVREAU Lise	X		GARLOPEAU Ambroise		X
PERIGNE	MARTIN Christian	X		CAQUINEAU Évelyne		X
PERS	GUERIN Marie-Claire	X		PRIEUR Monique	X	
PLIBOU	PETIT Olivier		X	BOULET Dominique		X
SAINT ROMANS LES MELLE	PELTIER Jérôme		X	EBRARD Johan		X
SAUZE VAUSSAIS	RAGOT Nicolas		X	HAMEL Patrice		X
SAUZE VAUSSAIS	CLISSON Philippe		X	BOUCHEREAU Isabelle		X
SAUZE VAUSSAIS	LOCHON Johnny		X	KNIGHTS Joseph		X
SECONDIGNE SUR BELLE	BERNARDIN Jocelyne	X		DEMOURON Bernard		X
SELIGNE	DUPIN Romain		X	ARCHAIMBAULT Monique		X
VALDELAUME	DESAIVRES Eric		X	JOLLY Jacques		X
VALDELAUME	MORNET KOHLER Maryse	X		GUILLOIN Jean-Luc		X
VERNOUX SUR BOUTONNE	PINEAU Max	X		ALEZEAU Christian		X
VILLEFOLLET	NIVELLE Jean-Pierre		X	GIRAUDEAU Alain		X
VILLEMALIN	RICHARD Eric	X		MOULIN Daniel		X
VILLIERS EN BOIS	MALVAUD Gérard	X		AYRAULT Jean-Christophe		X
VILLIERS SUR CHIZE	GARNIER Jacky	X		JOLLET Sandrine		X
CAN	COULON Jean-Claude	X		BRAULT Fabrice		X
CAN	DECHAIINE Catherine	X		PIQUEREAU Francis		X
CAN	LECOINTE Alain	X		RUDEWICZ Xavier		X
CAN	MARCHESSEAU Roger	X		MOREAU Mathieu		X
CAN	MARTINS Elmano		X	SIMMONET Florent		X
CAN	MATHÉ Pascal		X	AUBINEAU Mickaël		X
CAN	POUGNARD Stéphane		X	BROSSARD Sophie		X
CAN	RIOU GOURDON Guillaume	X		BAUDOIN Daniel		X
CAN	SALANON Jean-François		X	VERNEAU Antoine		X
CAN	VACHON Séverine	X		BERGER Dominique		X

Le procès-verbal du Comité Syndical du 24 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

Madame Marylène PICARD est désignée secrétaire de séance.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – ANNÉE 2020 (2021-54) :

Monsieur Bastien BONNAUD, Directeur, présente au Comité Syndical le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable pour l'exercice 2020 (Voir document ci-joint).

Ce rapport rassemble et présente les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En 2020, le service distribution du SMAEP 4B a mis en distribution 2 005 884 m³ et a vendu aux 14 959 abonnés desservis 1 557 246 m³ avec un rendement de 78.5 % contre 81.5% en 2019. Cette baisse de rendement s'explique par une réduction significative de l'activité de recherches de fuites en raison du plan de continuité de l'activité mis en œuvre pendant le confinement du printemps 2020.

En 2020, le territoire distribution s'est élargi avec l'intégration du service d'eau de la commune de Beauvoir-sur-Niort auparavant géré en régie communale. Le nombre d'abonnés desservis a augmenté (solde de 1015 abonnés supplémentaires soit +7.28%). Les recettes du service sont en hausse (+6.39%). Le service Distribution est très peu endetté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical approuve ce rapport et charge le Président de l'envoyer aux collectivités adhérentes afin qu'elles puissent délibérer avant le 31 décembre 2021.

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 4B
COMITÉ SYNDICAL DU 16 JUIN 2021

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU SERVICE DES EAUX (2021-55) :

Vu le règlement du service des eaux adopté par le Comité Syndical le 10 décembre 2012 et modifié par délibérations du 11 mars 2013, du 24 septembre 2013, du 31 octobre 2014 et du 6 avril 2016,

Monsieur Bernard BELAUD, Président, expose aux membres du Comité Syndical que lors du décès d'un abonné, le contrat n'est pas systématiquement mis à jour par le notaire ou les héritiers. Faute d'information, le Syndicat continue de facturer et les impayés s'accumulent. Quand le Syndicat est informé, le contrat est mis à jour sans résiliation.

Il serait par conséquent souhaitable de résilier le contrat au nom du défunt pour pouvoir émettre une facture d'arrêt de compte à inclure dans la succession et de mettre en place un nouveau contrat d'abonnement en cas de reprise par les ayants-droits. Cela nécessite une modification du Règlement du service.

Madame Séverine VACHON, Maire de la commune de Beauvoir-sur-Niort, suggère que les communes fassent remonter les transcriptions de décès au Syndicat pour que ce dernier puisse mettre à jour son fichier des abonnés.

Une autre modification du Règlement du service des eaux est proposée aux membres du Comité Syndical. En effet, un nouveau moyen de paiement est effectif depuis la dernière facturation pour le règlement des factures d'eau. Il s'agit du paiement de proximité qui peut s'effectuer dans un réseau de buralistes agréés grâce à l'apposition d'un datamatrix sur les factures. Les abonnés peuvent alors régler en numéraire (jusqu'à 300 €) ou par carte bancaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide de modifier le Règlement du service des eaux comme suit :

Ajout d'un article « 2.5 En cas de décès : »

« Le distributeur résilie d'office le contrat d'abonnement dès qu'il est informé du décès d'un abonné. Dans ce cas, une facture d'arrêt de compte est établie à la date du décès avec l'index relevé de manière contradictoire ou à défaut au prorata temporis. La fermeture du branchement n'a lieu que si aucun ayant-droit ne demande la souscription d'un contrat. »

Modification de l'article « 2.1 La souscription du contrat : »

« Les frais forfaitaires d'accès au Service de l'eau s'élèvent à 25 euros HT. Ces frais ne sont pas facturés dans le cas d'une réouverture de contrat demandée par le conjoint suite au décès de l'abonné. »

Modifier l'article « 3.5 Les modalités et délais de paiement : »

« Vous pouvez régler votre facture par :

- **carte bancaire ou prélèvement sur internet.**
- **chèque ou prélèvement unique avec le TIP SEPA à envoyer au Centre d'encaissement des Finances Publiques.**
- **prélèvement mensuel ou à échéance (contrat à demander au Syndicat).**
- **virement bancaire sur le compte de la Trésorerie figurant sur votre facture.**
- **en espèces (dans la limite 300 €) ou par carte bancaire muni de votre facture auprès d'un buraliste ou partenaire agréé. »**

Le Règlement du service des eaux ainsi modifié sera mis en ligne sur le site internet du Syndicat et transmis à tous les nouveaux abonnés.

FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT : BILAN 2020 ET PARTICIPATION AU TITRE DE L'ANNÉE 2021 (2021-56)

Monsieur Bernard BELAUD, Président, rappelle aux membres du Comité Syndical que le FSL est un fonds géré par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres pouvant être sollicité par les habitants en difficulté financière pour les aider à régler leurs charges de logement (loyer, énergie, eau, assurance, dépôt de garantie).

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 4B
COMITÉ SYNDICAL DU 16 JUIN 2021

D'autres financeurs dont les distributeurs d'eau peuvent s'y associer soit par abondement soit par abandon de créances.

Le syndicat 4B y adhère depuis 2013 et a opté pour l'abondement (2915,50 € versés en 2014 soit 0,50 €/abonné, 4000 € versés en 2015, 2016, 2017 et 2018, 3000 € versés en 2019 et en 2020).

Au total en 2020, 2 891 demandes ont été déposées dont 2 382 demandes complètes et 2 108 aides ont été attribuées (taux de rejet de 25%). Globalement, le nombre de demandes est en baisse de 14%.

Pour le volet eau, 653 demandes ont été déposées (contre 693 en 2019) et 506 aides ont été attribuées (contre 536 en 2019) avec un montant moyen de 141 € (contre 130 € en 2019).

En ce qui concerne les abonnés du Syndicat 4B, 28 demandes ont été déposées (contre 23 en 2019) et 18 aides ont été attribuées (contre 17 en 2019) pour un montant total de 1 799 € (contre 1 758 € en 2019).

La participation du Syndicat avait été réduite à 3000 € en 2019 et 2020.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président propose de maintenir la participation du Syndicat à hauteur de 3000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide d'abonder le Fonds de Solidarité Logement à hauteur de 3000 € au titre de l'année 2021 et autorise le Président ou un Vice-Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE VÉOLIA SUR LA COMMUNE DE CHEF-BOUTONNE – ANNÉE 2020 (2021-57) :

Monsieur Bernard BELAUD, Président, rappelle aux membres du Comité Syndical que la commune de Chef-Boutonne a transféré sa compétence Distribution d'eau potable au Syndicat 4B depuis le 1^{er} janvier 2020.

Un avenant au contrat de délégation de service public par affermage a été conclu entre le Syndicat et la société VÉOLIA depuis le 1^{er} janvier 2016. Ce contrat s'achève le 31 décembre 2025.

L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession prévoit que « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services » (Voir document joint).

En 2020, VÉOLIA a assuré la desserte en eau de 2 056 habitants soit 1281 abonnés sur le territoire de l'ex-commune de Chef-Boutonne. Pour ce faire, VÉOLIA a acheté 133 551 m³ d'eau au service production du Syndicat 4B et a vendu 104 393 m³ aux abonnés, soit un rendement réseau de 79.4%.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical approuve le rapport annuel du délégataire VÉOLIA pour l'année 2020.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE AVEC DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC À VÉOLIA – ANNÉE 2020 (2021-58) :

Monsieur Bastien BONNAUD, Directeur, présente au Comité Syndical le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable avec DSP VÉOLIA pour l'exercice 2020 (Voir document ci-joint).

Ce rapport rassemble et présente les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il reprend les données du Rapport Annuel du Délégué VÉOLIA complétées par les données concernant le financement des investissements du service qui est du ressort du Syndicat.

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 4B
COMITÉ SYNDICAL DU 16 JUIN 2021

En 2020, le Syndicat a réglé le solde des travaux de renouvellement de la conduite et des branchements de la rue de la Pyrounelle pour 54 682,12 € HT et a engagé les travaux de renouvellement de la conduite ainsi que des branchements de la route de Melle (travaux toujours en cours au 31/12/2020) pour un montant de 96 028,64 € HT réglé en 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical approuve ce rapport et charge le Président de l'envoyer à la commune de Chef-Boutonne afin qu'elle puisse délibérer avant le 31 décembre 2021.

VOTE DES TARIFS SUR LES COMMUNES DE LOUBIGNÉ, LOUBILLÉ ET VILLEMALIN (2021-59) :

Monsieur Bernard BELAUD, Président, rappelle aux membres du Comité Syndical que depuis le 1^{er} janvier 2020, le Syndicat 4B a repris la compétence Distribution d'eau potable de l'ex-Syndicat de Loubigné.

Un avenant au contrat de délégation de service public a été signé avec la SAUR. Le contrat s'achève le 12 septembre 2022.

Le Syndicat doit théoriquement communiquer les parts collectivité votées à la SAUR avant le date anniversaire du contrat (12 septembre N). Or, la valeur des indices d'actualisation des parts fermières n'est connue qu'au 1^{er} juillet. Le Syndicat doit donc voter ses parts avant actualisation des parts fermières.

Le prix de l'eau sur ces 3 communes comporte 4 composantes :

- Abonnement :
 - Part fermière fixée à 18.57 € HT avant actualisation
 - Part collectivité à fixer
- Part variable :
 - Part fermière fixée à 0.8020 € HT avant actualisation
 - Part collectivité à fixer

Lors du vote des tarifs de distribution pour l'année 2020 en Comité Syndical le 11 décembre 2019, la trajectoire des prix sur ce territoire a été fixée comme suit :

- La part fixe collectivité (43,00 € en 2019 et 2020) sera augmentée sur 2 ans en fonction de la part fermière pour que le prix abonnés soit identique à celui du territoire Centre en 2022.
- La part variable collectivité (1,00 € en 2019 et 2020) sera réduite sur 2 ans en fonction de la part fermière pour que le prix abonnés soit identique à celui du territoire Centre en 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide de poursuivre le lissage des tarifs tel que prévu sur les communes de Loubigné, Loubillé et Villemalin :

- **Part fixe collectivité : 66.93 € HT/an (soit prix abonné d'environ 85.50 € HT/an)**
- **Part variable collectivité : 0,7880€ HT/m³ (soit prix abonné d'environ 1.59 € HT/m³)**

QUESTIONS DIVERSES :

Madame Marie-Claire GUÉRIN, Maire de la commune de PERS, signale qu'il y avait eu des interruptions de service lors des travaux de renouvellement de réseau à La Pommeraie. Elle souhaite que la commune de Pers soit prévenue la prochaine fois au même titre que la commune de Clussais-la-Pommeraie. Monsieur Bastien BONNAUD, Directeur, explique que ces interruptions sont liées à des casses réseaux malheureusement imprévisibles.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Le Président,
Bernard BELAUD

**SYNDICAT MIXTE
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
4 B
79170 PERIGNÉ**